

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNE DE FLERS SUR NOYE 80160
SEANCE DU 07 Avril 2025**

Séance du 7 avril 2025
Convocation du 24 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 15
Membres présents et représentés : 10 + 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni en la salle de mairie sous la Présidence de Joël BEAUMONT, Maire de la Commune.

Présents : BEAUMONT Joël, DESJARDINS Katia, LEIGNEL Catherine, POIRÉ Guillaume, CHARPENTIER Alain, VERBEKE Vincent, BARON Vincent, LAMBERT Anne, GUYOT Frédéric, ANSART Maurice

Absents excusés : PRESTIFILIPPO Nicolas, DESJARDIN Léo, CANOINE Alain, GRANDHOMME Isabelle, LEJEUNE Vincent

Alain CANOINE à donner pouvoir à Maurice ANSART

Secrétaire de séance : DESJARDINS Katia

Objet : Bâtiment Rue d'en haut / Rétrocession parcelle B786

Le propriétaire actuel du bâtiment de la rue d'en haut a prévu la construction de 2 puits pour infiltrer les eaux de pluie des gouttières de son bâtiment.

La commune veut en profiter pour créer 2 regards à côté du bâtiment pour absorber les eaux de ruissellement venant de la RD1001 et profiter des puits nouvellement créés avec l' Accord du propriétaire du bâtiment.

En parallèle, demande du nouvel acquéreur à la commune, les Ets FORESTIER-LEBLOND, pour la rétrocession d'une partie du carrefour au niveau du rond-point. L'objectif est d'étendre légèrement le parking pour permettre la mise en place d'un portail et créer ainsi un parking plus adapté à la l'activité du nouvel acquéreur. (Bornage ci-joint)



Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rétrocéder la parcelle B 786 d'une contenance de 61 ca à l'euro symbolique aux Ets FORESTIER-LEBLOND et donne pouvoir à M. Beaumont pour signer chez le notaire les documents nécessaires à cette rétrocession.

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Objet : Bâtiment Rue d'en haut / Rétrocession parcelle B786

Le propriétaire actuel du bâtiment de la rue d'en haut a prévu la construction de 2 puits pour infiltrer les eaux de pluie des gouttières de son bâtiment.

La commune veut en profiter pour créer 2 regards à côté du bâtiment pour absorber les eaux de ruissellement venant de la RD1001 et profiter des puits nouvellement créés avec l'Accord du propriétaire du bâtiment.

En parallèle, demande du nouvel acquéreur à la commune, les Ets FORESTIER-LEBLOND, pour la rétrocession d'une partie du carrefour au niveau du rond-point. L'objectif est d'étendre légèrement le parking pour permettre la mise en place d'un portail et créer ainsi un parking plus adapté à l'activité du nouvel acquéreur. (Borçage ci-joint)



Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton d'AILLY SUR NOYE
Commune de FLERS SUR NOYE
ARRÊTÉ 08/ 2025

Portant désaffectation d'une partie du domaine public / Parcelle B 786

Le Maire de la commune de Flers Sur Noye

Vu les articles L 2111-1 et L 2141-1 et L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'accord d'un projet de vente, lors de l'approbation budgétaire par délibération le 07 avril 2025, relatif au terrain cadastré B 786, situé 28 Route Nationale 80160 Flers Sur Noye,

Considérant que ledit terrain appartient au domaine public de la commune de Flers Sur Noye au titre de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant que l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que les biens des personnes publiques sont inaliénables et imprescriptibles,

Considérant que l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose qu'un bien d'une personne publique n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant son déclassement,

ARRÊTE

Article 1 : Désaffectation

Une partie de domaine public communal d'une surface de 61 ca est désaffectée.

Article 2 : Affichage-Publication

le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la commune de Flers sur Noye conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur la surface désaffectée.

Article 3 : Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication .

Fait à Flers Sur Noye le 12 Novembre 2025

Le Maire

Joël BEAUMONT

